

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-167

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 14 septembre 2018.

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
VU les statuts de l'Université ;
VU le règlement intérieur de l'Université.

Point de l'ordre du jour : IIème Partie – P4.2 – Tarifs Colloque « Le projet de loi CNIL 2 »

Exposé de la décision :

- Création d'une ligne budgétaire dédiée ;
- Création d'un système de paiement des frais d'inscription (type « Paybox »).

Les principaux éléments d'organisation :

- Intitulé : « Le projet de loi CNIL 2 »
- Date et lieux : jeudi 29 novembre 2018 à la Faculté de droit (salle du Conseil)
- Nom et prénom de l'organisateur : Pr Nathalie MARTIAL-BRAZ
- Unité / UFR : Faculté de droit, d'économie et de gestion
- Nombre total de participants (orateurs et public) attendu : 100 (dont 7 conférenciers et 20 membres de la Faculté de droit, d'économie et de gestion)

Les aspects financiers de l'organisation du colloque :

- **Budget prévisionnel total de l'évènement** **2000 €**
- Budget de location des salles : 730 € (gratuité obtenue)
- Subvention attribuée par la Commission Recherche : 0 €
- Autre financements complémentaires acquis: 0 €

Les frais d'inscription TVA à 20% comprise audit colloque sont les suivants :

Catégorie	Tarif
Participants au colloque	0€
Professionnels	100€
Doctorants	0€
Enseignants-Chercheurs de l'Université Paris Descartes	0€
Personnel de l'Université Paris Descartes	0€

Montant des frais d'inscription escomptés par les organisateurs : 1500 € (hors TVA 20% - Pour information montant TTC 1800€)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 28 Abstentions : 00 Votes exprimés : 28 Contre : 00 Pour : 28</p>

Fait à Paris, le **09 OCT. 2018**

Le Président

Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.